Volet B **Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé au Moniteur belge

23478753

Déposé
22-12-2023
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/12/2023 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0473033564
Nom
(en entier) : MBYN CONSULTING
(en abrégé) :

Forme légale : Société privée à responsabilité limitée

Adresse complète du siège : Venelle des Trois Sapins 2A
1410 Waterloo

Objet de l'acte : DEMISSIONS, NOMINATIONS, STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES MODIFICATIONS), MODIFICATION FORME JURIDIQUE

Il résulte d'un procès-verbal dressé par Maître Frédéric de Grave, notaire à la résidence de Molenbeek-Saint-Jean, exerçant sa fonction dans la société à responsabilité limitée "DEPUYT, RAES & de GRAVE , notaires associés", ayant son siège à 1080 Molenbeek-Saint-Jean, Boulevard du Jubilé 92, le 13 décembre 2023 et déposé au greffe du tribunal de l'entreprise de Brabant wallon division Nivelles, avant l'accomplissement des formalités d'enregistrement, que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée « MBYN CONSULTING », dont le siège est établi à 1410 Waterloo, Venelle des Trois Sapins 2A, a décidé :
1. en application de l'article 39, §1 de la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses, d'adapter les statuts et de conserver la forme légale de la société à responsabilité limitée (en abrégé SRL).
2. en application de l'article 39, §2, alinéa 3 de la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses :
- de constater que le capital effectivement libéré et la réserve légale de la société ont été convertis de plein droit en un compte de capitaux propres statutairement indisponible et que la partie non encore libérée du capital, a été converti en un compte de capitaux propres "apports non appelés".
- de supprimer le compte de capitaux propres statutairement indisponible et de rendre ces fonds disponibles pour distribution. Par conséquent, il ne doit pas être mentionné dans les statuts de la société.
Cette décision vaut également pour les éventuels versements futurs de la part non encore libérée du capital de la société souscrit dans le passé qui a été inscrit sur un compte de capitaux propres "apports non appelés".
3. d'adopter des statuts nouveaux sans toutefois apporter une modification à son objet.
Le texte des nouveaux statuts est rédigé comme suit (reproduit en extrait) :
« *Forme - dénomination.*
La société revêt la forme d'une société à responsabilité limitée.
Elle est dénommée « MBYN CONSULTING ».
Siège
Le siège est établi en Région wallonne.
Objet
La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étran-ger :
- La technologie de l'information :
* l'analyse, le conseil et le développement de site WEB et WAP;
* l'analyse, le conseil et le développement d'application en téléphonie fixe et mobile;
* l'analyse, le conseil et le développement d'application PC, AS/400 entre autres;
* l'analyse, le conseil et le développement en câblage;
* la vente de matériel informatique, de logiciel et de prestations de service.
- Multimedia:
* l'analyse, le conseil et le développement MULTIMEDIA;

Mentionner sur la dernière page du Volet B : ***Au recto*** *: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers*
Au verso *: Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").*

* l'analyse, le conseil et le développement d'installation de 'cinéma chez soi' (HOME THEATER);
* l'analyse, le conseil et le développement en domotique et en câblage;
* la vente de matériel et de logiciel.

La société emploiera les noms de domaines suivants : Mbyn.be et MbynConsulting.be.
D'une manière générale, elle peut accomplir toutes opéra-tions généralement quelconques, commerciales, indus-trielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant direc-te-ment ou indirectement à son objet.

Durée

La société est constituée pour une durée illimitée.

Capitaux propres et apports

En rémunération des apports, cent (100) actions ont été émises.
Chaque action donne un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de la liquidation.

Administration

La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, s'ils sont nommés dans les statuts, avoir la qualité d'administrateur statutaire.
L'assemblée qui nomme le ou les administrateur(s) fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. A défaut d'indication de durée, le mandat sera censé conféré sans limitation de durée.
Sans préjudice du pouvoir de représentation général de l'organe d'administration comme collège, la société est valablement engagée, en et hors justice, par tous les actes qui sont signés par un administrateur agissant seul.
Il ne doit pas présenter la preuve de ses pouvoirs aux tiers.
Chaque administrateur, agissant seul, peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.
S'il n'y a qu'un seul administrateur, l'administrateur unique représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant et peur déléguer certains pouvoirs pour des fins déterminées à telles personnes que bon lui semble.
L'organe d'administration peut déléguer la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs de ses membres, qui portent le titre d' administrateur-délégué, ou à un ou plusieurs directeurs.
L'organe d'administration détermine s'ils agissent seul ou conjointement.
Les délégués à la gestion journalière peuvent, en ce qui concerne cette gestion, attribuer des mandats spéciaux à tout mandataire.
L'organe d'administration fixe les attributions et rémunérations éventuelles pour les délégués à la gestion journalière. Il peut révoquer en tout temps leurs mandats.

Assemblée générale

Il est tenu chaque année, une assemblée générale ordinaire le premier vendredi du mois de juin, à 14.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant.
Les assemblées générales ordinaires, spéciales et extraordinaires se réunissent au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans la convocation.
Pour être admis à l'assemblée générale et, pour les actionnaires, pour y exercer le droit de vote, un titulaire de titres doit remplir les conditions suivantes :
- le titulaire de titres nominatifs doit être inscrit en cette qualité dans le registre des titres nominatifs relatif à sa catégorie de titres ;
- les droits afférents aux titres du titulaire des titres ne peuvent pas être suspendus ; si seul le droit de vote est suspendu ; il peut toujours participer à l'assemblée générale sans pouvoir participer au vote.

Exercice social

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Répartition – réserves

Le bénéfice annuel net recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale, statuant sur proposition de l'organe d'administration, étant toutefois fait observer que chaque action confère un droit égal dans la répartition des bénéfices.
L'organe d'administration dispose du pouvoir de procéder, dans les limites des articles 5:142 et 5:143 du Code des sociétés et des associations, à des distributions provenant du bénéfice de l'exercice en cours ou du bénéfice de l'exercice précédent tant que les comptes annuels de cet exercice n'ont pas été approuvés, le cas échéant réduit de la perte reportée ou majoré du bénéfice reporté.

Dissolution-Liquidation-Répartition de l'actif net

Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou après consignation des montants nécessaires à cet effet et, en cas d'existence d'actions non entièrement libérées, après rétablissement de l'égalité entre toutes les actions soit par des appels de fonds complémentaires à charge des actions insuffisamment libérées, soit par des distributions préalables au profit des actions

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/12/2023 - Annexes du Moniteur belge

libérées dans une proportion supérieure, l'actif net est réparti entre tous les actionnaires en proportion de leurs actions et les biens conservés leur sont remis pour être partagés dans la même proportion.
4. de mettre fin à la fonction du gérant actuel, mentionné ci-après, et de procéder immédiatement au renouvellement de sa nomination comme administrateur non statutaire pour une durée illimitée :
Monsieur BYNENS Michel Jean Yvon, domicilié à L-8410 Steinfort (Grand-Duché de Luxembourg) 38, route d'Arlon.
Son mandat est exercé à titre gratuit, sauf décision contraire de l'assemblée générale.
L'assemblée générale décidera à la prochaine assemblée générale annuelle sur la décharge au gérant démissionnaire pour l'exécution de son mandat.
5. de déclarer que l'adresse du siège est située à 1410 Waterloo, Venelle des Trois Sapins 2A.
6. de donner tous pouvoirs, avec faculté de substitution, afin de signer et d'approuver tous actes et procès-verbaux, substituer et en général faire tout ce qui sera nécessaire ou utile à l'exécution du présent acte, au Bureau d'Expertise Comptable et d'Audit (BECA), à 1780 Wemmel, Jan Bogemansstraat 249. En particulier ce mandataire pourra faire toutes déclarations et signer tout ce qui sera nécessaire à la Banque Carrefour des Entreprises, au registre des personnes morales et au guichet des entreprises, rédiger et signer toutes déclarations avec possibilité de substitution en ce qui concerne les impôts sur les sociétés, la T.V.A., l'O.N.S.S., le Registre UBO, eStox et autres.
POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME :
Dépôt simultané: expédition, historique + coordination.
F. DE GRAVE

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/12/2023 - Annexes du Moniteur belge